Ploubezre
PLOUBÊR

Le Maire atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, publié le 11/08/2025

ARRETE DU MAIRE
N° 25T60
Portant autorisation de circulation sur les routes de Kervoaïc (VC18) et de Kerlouzouen (VC24a), les Chemins de Convenant Droniou (VC76) et de Traou Jacob (VC77), et au lieu-dit Kalamagn du 26/08/2025 au 05/09/2025

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise COLAS France – TERRITOIRE OUEST ETABLISSEMENT DE GUINGAMP, domiciliée au 1 rue Pavillon Bleu – PLOUMAGOAR (22970) pour des travaux de voirie ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes de Kervoaïc (VC18) et de Kerlouzouen (VC24a), les Chemins de Convenant Droniou (VC76) et de Traou Jacob (VC77), et au lieu-dit Kalamagn ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – du 28/08/2025 au 05/09/2025, la circulation des véhicules sur les routes de Kervoaïc (VC18) et de Kerlouzouen (VC24a), les Chemins de Convenant Droniou (VC76) et de Traou Jacob (VC77), et au lieu-dit Kalamagn Kerguiniou (VC 6) est soumise aux prescriptions suivantes :
- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit à hauteur de la zone de chantier ;
- La circulation sera interdite dans les deux sens ;
- L'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité ;
- L'entreprise chargée des travaux aura la charge de sécuriser la circulation et le stationnement durant les travaux.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise COLAS France – TERRITOIRE OUEST ETABLISSEMENT DE GUINGAMP de jour comme de nuit. Par ailleurs, l'ensemble de la voirie sera remis en bon état à l'issue du chantier par le demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise COLAS France – TERRITOIRE OUEST ETABLISSEMENT DE GUINGAMP ;
- Les services techniques de Ploubezre ;

Fait à Ploubezre Le 8 août 2025
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

MAIRIE DE PLOUBEZRE * CÔTES D'ARMOR *

MAIRIE | Place des Anciens Combattants, 22300 PLOUBEZRE
TI-KÊR | Plasenn ar vrezelerien gozh, 22300 PLOUBÊR
www.ploubezre.fr | **Tél. : 02 96 47 15 51** | **mairie@ploubezre.fr**